



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2019-076

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques 87

87-2019-08-26-009 - Avenant à la convention d'utilisation n°087-2013-0069 et mise à disposition pour la DDCSPP d'un immeuble situé 39/43 avenue de la Libération à Limoges (3 pages)

Page 3

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-09-02-019 - Arrêté portant délégation de signature à M. Georges SALAÛN sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne (2 pages)

Page 7

Direction Départementale des Finances Publiques 87

87-2019-08-26-009

Avenant à la convention d'utilisation n°087-2013-0069 et
mise à disposition pour la DDCSPP d'un immeuble situé

39/43 avenue de la Libération à Limoges

Avenant à la convention d'utilisation n° 087-2013-0069

REPUBLIQUE FRANCAISE

-- :-- :-

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

-- :-- :-

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 087-2013-0069**

-- :-- :-

Limoges, le 26 août 2019

Les soussignés :

1°- L'administration chargée du Domaine, représentée par Madame Isabelle ROUX-TRESCASES, Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, dont les bureaux sont à Limoges, 31 rue Montmailler, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 87-2018-11-10-018 du 10 novembre 2018, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne (DDCSPP), représentée par Madame Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne dont les bureaux sont à Limoges (87000), 39 avenue de la Libération, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Haute-Vienne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Par convention n° 087-2013- 0069 du 13 septembre 2013 conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R 2313-6 et R 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Limoges 39/43 avenue de la Libération, immatriculé dans Chorus RE/Fx sous le n° 136041/361658.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer à la convention d'utilisation du 13 septembre 2013, le règlement de site de l'ilôt préfecture.

La nouvelle rédaction de l'article 2 de la convention est la suivante:

CONVENTION

Article 2_

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'Etat sis à Limoges, 39/43 avenue de la Libération, d'une superficie totale de 6415 m², cadastré DX 551, tel qu'il figure, délimité par un liseré sur le plan cadastral (annexe 1), et référencé dans Chorus RE-Fx sous le numéro 136041/361658.

L'immeuble sus mentionné fait partie d'un ensemble immobilier multi-occupants dénommé « Ilôt Préfecture ». Le règlement de site en date du 29 juin 2018 (annexe 2) et l'avenant n°1 du 4 juin 2019 (annexe 3) ont vocation à préciser les conditions d'utilisation de cet ensemble immobilier ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

La Directrice Départementale adjointe
de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations de la Haute-Vienne

Christelle ROMANYCK

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Par délégation

Josette SAUVIAT

Inspectrice principale
des Finances publiques

p/Le préfet,
Jérôme DECOURS

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-09-02-019

Arrêté portant délégation de signature à M. Georges
SALAÛN sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la
Haute-Vienne

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Georges SALAÛN
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 mai 2018 portant nomination de M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2017 modifiée, relative à la nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes pièces de procédure, courriers ou documents nécessaires à l'activité du service.

Article 2 : délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives, à l'exception de ceux ayant une valeur décisionnelle générale à :

- M. Hugues MAZAUD, chef du service des sécurités, chef du bureau de l'ordre public et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Rachel LATH-PENOT, adjointe au chef du service des sécurités et à M. Stéphane PEYNAUD, adjoint au chef du bureau de l'ordre public ;
- Mme Rachel LATH-PENOT cheffe du service interministériel départemental de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent MOOG, adjoint au chef du bureau du service interministériel départemental de défense et de protection civile ;
- Mme Sophie PICOT, chef du bureau de la représentation de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lisa VIGNEAU, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État ;
- Mme Delphine DOMINGUEZ, cheffe du bureau de la communication et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine VILLOUTREIX adjoint à la cheffe du bureau de la communication ;

Article 3 : délégation de signature est également donnée à M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer :

- toute mesure de police administrative visant à maintenir l'ordre public et notamment :
 - les décisions d'octroi du concours de la force publique, afin d'exécuter les jugements d'expulsion rendus dans l'arrondissement de Limoges ;
 - les décisions en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, prises en application du code de la santé publique ;
 - les arrêtés de mise en demeure d'évacuer un terrain occupé sans droit ni titre ;
- toute décision prise en application du code de la route ;
- tous actes, décisions, correspondances et documents inhérents à sa fonction de chef de projet en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie et en matière de sécurité routière ;
- tous les actes administratifs pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisie de l'autorité judiciaire d'une demande de placement en rétention ou d'un renouvellement de placement d'un étranger sans droit de séjour et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
- toutes décisions relatives au transport de corps à l'étranger ;
- toutes décisions d'habilitation en matière d'accès aux informations classifiées ou aux zones réservées dans le domaine de la sûreté aéroportuaire.

Article 4 : dans le cadre des permanences qu'il exerce en fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est donnée à M. Georges SALAÛN, à l'effet de prendre toutes mesures requises par une situation d'urgence.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges SALAÛN, la présente délégation de signature est donnée à M. Hugues MAZAUD, adjoint au directeur de cabinet, à l'exception des attributions visées aux articles 3 et 4.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Georges SALAÛN est abrogé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 02 septembre 2019

Le préfet,

Seymour MORSY